

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-
POINTE-AUX-TREMBLES**

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA06-(P-1)-003

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le
domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

A la séance du 5 septembre 2006, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles décrète :

La vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de boissons alcoolisées sont autorisées, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition amendée de la Programmation des événements publics, pour l'année 2006, et plus spécifiquement pour la saison estivale.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2006.
Entrée en vigueur le 20 septembre 2006.
